

Concours d'égoportraits pour la Journée des lieux patrimoniaux du Canada
Règles et règlement

CONCOURS

Le *Concours d'égoportraits pour la Journée des lieux historiques du Canada* [le concours] est parrainé par la Fiducie nationale du Canada [la Fiducie nationale] et il est administré par Baytek. Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les désignations commerciales, les logotypes, les modèles, les documents publicitaires, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans, les représentations et les photographies sont la propriété de la Fiducie nationale. Tous les droits sont réservés. Il est strictement interdit de reproduire ou d'utiliser du matériel protégé par droit d'auteur ou toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de la Fiducie nationale.

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. CONSULTEZ LE RÈGLEMENT COMPLET CI-APRÈS POUR LES DÉTAILS. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ SANS RESTRICTION ET INCONDITIONNELLEMENT LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE CONCOURS [LE « RÈGLEMENT »] ET VOUS CONVENEZ D'Y ÊTRE LIÉ.

PÉRIODE DU CONCOURS

1. Le concours débute le samedi 4 juillet 2020 à minuit, heure de l'Est [HE], et se termine le vendredi 31 juillet 2020 à 23 h 59 HE.

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment où la Fiducie nationale reçoit leur inscription.
3. Ne sont pas admissibles à participer au concours :
 - les employés à temps plein, à temps partiel et contractuels de la Fiducie nationale, leur conjoint(e) et leurs enfants qui habitent à la même adresse;
 - les membres du conseil d'administration de la Fiducie nationale, leur conjoint(e) et leurs enfants qui habitent à la même adresse;
 - les employés à temps plein, à temps partiel et contractuels de Parcs Canada, leur conjoint(e) et leurs enfants qui habitent à la même adresse;
 - les employés de Baytek, leurs conjoints et leurs enfants qui habitent à la même adresse; et les employés des commanditaires du prix, leurs conjoints et leurs enfants qui habitent à la même adresse.

TIRAGES

4. Le tirage du grand prix aura lieu le mardi 4 août 2020, à 14 h (HE).
5. Seules les inscriptions reçues avant 23 h 59 (HE) le vendredi 31 juillet 2020 seront admissibles aux tirages.
6. Les gagnants du tirage du grand prix seront sélectionnés par voie électronique et au hasard par Baytek.
7. Pour être déclaré gagnant admissible du grand prix, le gagnant du tirage doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un temps limité.
8. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de photographies admissibles publiées sur Facebook, Instagram et Twitter avec les bons mot-clics.

LE GRAND PRIX

9. Le gagnant du grand prix recevra un chèque de 1 000 \$ canadiens de la Fiducie nationale du Canada.
10. Tout gagnant potentiel devra signer et retourner, dans les dix [10] jours qui suivent l'envoi d'un avis, une déclaration sous serment, une déclaration ou attestation d'admissibilité, une exonération de responsabilité et, là où la loi le permet, une autorisation de publication accompagnée d'une garantie de droit de propriété et de licence dans laquelle le participant garantit qu'il ou elle est propriétaire de la photographie [ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle dans la photographie envoyée] et qu'il ou elle accorde à la Fiducie nationale et à ses détenteurs de licence une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale et non exclusive permettant de reproduire, de distribuer, de présenter l'inscription et d'en créer des œuvres dérivées [avec mention de l'auteur] en lien avec le concours et sa promotion, et ce, sans rémunération additionnelle. Le défaut du participant de signer et de remettre à la Fiducie nationale, dans le délai prescrit, l'un ou l'autre des documents exigés peut entraîner son exclusion du concours et la sélection d'un autre gagnant potentiel. **LA NON-CONFORMITÉ OU LE RETOUR D'UN AVIS D'ATTRIBUTION DU PRIX POUR CAUSE D'IMPOSSIBILITÉ DE LIVRAISON, QUE CE SOIT PAR LE COURRIER ORDINAIRE OU PAR COURRIEL, PEUT FAIRE EXCLURE LE PARTICIPANT DU CONCOURS ET ENTRAÎNER LA SÉLECTION D'UN AUTRE GAGNANT POTENTIEL.**
11. Le gagnant ne peut en aucun cas transférer, céder ou remplacer le prix. Si un prix [ou une partie du prix] est impossible à obtenir, la Fiducie nationale, à sa discrétion, se réserve le droit de substituer au prix original [ou à cette partie du prix] un prix subsidiaire d'une valeur ou aux caractéristiques équivalentes, sous réserve de la loi.

AVIS D'ATTRIBUTION DE PRIX AUX GAGNANTS



12. Immédiatement après les tirages, la Fiducie nationale avisera le gagnant du tirage par messagerie Facebook, message direct Instagram ou Twitter. Si le courriel ne peut être acheminé, le gagnant correspondant sera exclu du concours.
13. Les gagnants des tirages doivent communiquer par courriel avec la Fiducie nationale dans un délai de 24 heures après l'envoi du courriel par celle-ci.
14. Les gagnants des tirages dont les prix ont une valeur de 500 \$ ou plus doivent répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un temps limité; ce processus s'effectuera par courriel.
15. Si le gagnant d'un prix ne répond pas par courriel à l'avis dans les 24 heures suivant son envoi par la Fiducie nationale ou ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ce gagnant sera déclaré inadmissible, et un autre tirage aura lieu selon les modalités de temps ci-dessus. Les tirages se poursuivront jusqu'à ce que la Fiducie nationale désigne officiellement un gagnant admissible.
16. Afin d'être déclarés admissibles, les gagnants des tirages doivent signer et retourner à la Fiducie nationale, dans un délai de 48 heures après l'avis, un formulaire d'exonération et d'indemnisation complètes stipulant qu'ils ont lu et compris le règlement du concours et qu'ils accordent tous les consentements requis. Les télécopies et les courriels comprenant une signature électronique seront acceptés.
17. Si la Fiducie nationale ne reçoit pas un formulaire d'exonération et d'indemnisation dans le délai prescrit, le gagnant de ce tirage sera déclaré inadmissible et un autre tirage aura lieu selon les modalités de temps ci-dessus. Les tirages se poursuivront jusqu'à ce qu'un gagnant admissible soit désigné.
18. Une fois les gagnants admissibles désignés, la Fiducie nationale communiquera avec eux par courriel afin d'organiser la remise des prix.
19. La Fiducie nationale publiera le nom de tous les gagnants sur la page Web du concours.

NORME APPLICABLE AUX ÉCHÉANCES

20. L'horodatage inscrit sur le compte de médias sociaux constitue l'unique référence temporelle quant à l'ensemble des échéances du concours.

COMMENT S'INSCRIRE

21. Pour participer au concours, affichez une photo sur Facebook, Instagram ou Twitter et utilisez le mot-clic #journeelieuxpatrimoniaux OU #historicplacesday. Étiquetez l'emplacement ou le compte du lieu historique. Étiquetez le compte de médias sociaux de la Fiducie et suivez-la sur cette plateforme.
22. Aucun don à la Fiducie nationale et aucuns frais d'inscription ou d'adhésion à l'organisme ne sont requis pour s'inscrire au concours.
23. Une seule inscription au concours par compte de médias sociaux est permise par jour.
24. Toutes les photographies doivent être prises au Canada.
25. Les photographies doivent être en format numérique.

National Trust
for Canada



Fiducie nationale
du Canada

Bringing heritage to life

Le patrimoine en vie

26. Le participant doit être l'auteur de la photographie, qui ne doit pas porter atteinte aux droits d'auteur, aux marques de commerce, au droit à la vie privée et aux droits de propriété intellectuelle de toute personne ou d'une entité.
27. Toute photographie dont la Fiducie nationale juge le contenu choquant ou inapproprié sera exclue du concours.
28. Chaque participant doit indiquer dans le bulletin de participation que toutes les personnes figurant dans la photographie autorisent la Fiducie nationale à reproduire, à distribuer, à présenter l'inscription et à en créer des œuvres dérivées en lien avec le concours et la promotion du concours, et ce, sur tout support. Les participants d'âge mineur doivent obtenir l'autorisation de leurs parents ou tuteurs, et devront fournir immédiatement la preuve de cette autorisation si la Fiducie nationale la leur demande.
29. En participant au concours, le participant accorde à la Fiducie nationale l'autorisation de reproduire, de distribuer, de présenter l'inscription et d'en créer des œuvres dérivées en lien avec le concours et la promotion du concours, sur tout support, et sans rémunération au participant. La source sera mentionnée dans la mesure du possible.
30. En prenant part au concours, le participant autorise la Fiducie nationale à reproduire, à distribuer, à présenter l'inscription et à en créer des œuvres dérivées pour promouvoir la Fiducie nationale dans les médias sociaux, dans son site Web et dans des publications, sans qu'elle ait à lui verser de rémunération. La source sera mentionnée dans la mesure du possible.

LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

31. Le concours est assujéti aux lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux, ainsi qu'aux règlements qui découlent de la législation. Nul là où la loi l'interdit. Ce concours et les présentes dispositions réglementaires sont assujétis à la *Loi sur la concurrence* et au Code criminel. Les renseignements personnels fournis afin de s'inscrire au concours seront utilisés dans le seul but d'administrer le contenu. Les décisions de la Fiducie nationale concernant tous les aspects de ce concours lient tous les participants; elles sont définitives et sans appel.
32. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la direction ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'elle en dispose. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être présenté à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à un règlement. La législation provinciale applicable comprend notamment les *Règles sur les concours publicitaires* et la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

33. En s'inscrivant au concours, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels par la Fiducie nationale aux fins de la mise en œuvre, de l'administration et du bon déroulement du concours. La Fiducie nationale ne vendra ou ne communiquera ces renseignements à des tiers qu'aux fins d'administration du concours.
34. En s'inscrivant au concours, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels conformément à la Politique de confidentialité de la Fiducie nationale, qui se trouve à l'adresse suivante :
<https://nationaltrustcanada.ca/fr/confidentialite>

RÈGLES GÉNÉRALES (RENONCIATIONS À DES DROITS, ANNULATION ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX ERREURS)

35. En s'inscrivant au concours, les participants et les gagnants acceptent : a] d'être liés par le présent règlement et par les décisions de la Fiducie nationale; b] d'exonérer la Fiducie nationale, ses entités affiliées, ses filiales, ses sous-traitants ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, préposés et représentants respectifs, y compris leurs agences de publicitaires et promotionnelles, à l'égard de toute responsabilité pour des réclamations et des dommages, notamment les réclamations et dommages liés à un préjudice corporel ou matériel concernant l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'usage impropre d'un prix ou d'une participation au concours; c] de permettre à la Fiducie nationale d'utiliser, à des fins publicitaires sans rémunération additionnelle, leur nom, leur adresse, le nom de leur ville et de leur province de résidence, leur photographie, leur ressemblance ainsi que toute vidéo où l'un d'entre eux figure; d] le gagnant accepte de signer une déclaration d'exonération en ce sens.



36. La Fiducie nationale ne peut être tenue responsable de la transcription ni de la saisie incorrecte ou inexacte de renseignements de participation au concours, de défaillances techniques, d'un retard ou d'une perte de transmission de données, d'une omission, d'une interruption, d'une suppression, d'un défaut, de transmissions informatiques ou de réseau incorrectes, incomplètes, incompréhensibles ou effacées, d'une défaillance de tout réseau téléphonique; d'une défaillance de logiciel ou de matériel informatique; de l'incapacité à accéder à un service en ligne ou à un site Web, de l'incapacité à faire un envoi en ligne, de toute autre erreur ou défectuosité, de toute blessure, de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne en lien ou en raison de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre du concours ou encore d'inscriptions perdues, volées, illisibles, égarées ou reçues tardivement.
37. La Fiducie nationale se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de retirer ou de modifier le concours de toute façon, sans préavis ni obligation, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre éventualité échappant au contrôle raisonnable de la Fiducie nationale et qui nuit au bon déroulement du concours aux termes des présentes. Toute tentative délibérée de nuire au déroulement légitime du concours contrevient à la législation criminelle et civile; auquel cas, la Fiducie nationale se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et d'entamer des recours dans toute la mesure permise par la loi, y compris une poursuite criminelle.
38. La Fiducie nationale se réserve en outre le droit d'annuler, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, à sa seule discrétion, en cas de défaillance technique, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause échappant à son contrôle qui viendrait corrompre ou gêner l'administration, la sécurité, le caractère juste ou le déroulement normal du concours, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
39. Si un participant sélectionné se fait attribuer un prix en raison d'une erreur système, d'une défaillance ou d'une défectuosité, le prix sera remis en jeu afin d'être réattribué.
40. Toutes les inscriptions peuvent faire l'objet d'un examen, en tout temps et pour tout motif. La Fiducie nationale se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité [sous une forme acceptable pour la Fiducie nationale - y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement] : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une inscription [ou d'une soi-disant inscription] aux fins du concours; (iii) pour toute autre raison que la Fiducie nationale juge nécessaire, à sa seule discrétion, aux fins de l'administration du concours conformément aux présentes. Le défaut de fournir une telle preuve à la satisfaction de la Fiducie nationale en temps opportun peut entraîner une exclusion du concours, à la discrétion absolue de la Fiducie nationale. Aux fins du



concours, seul le serveur Web du concours détermine le temps aux fins de la validité d'une inscription.

41. Toute tentative réelle ou soupçonnée de recours à un moyen robotisé, automatisé, programmé ou autre de s'inscrire au concours, ou toute autre méthode non autorisée par le présent règlement sera considérée comme une tentative de falsification susceptible de vous empêcher de vous inscrire, de participer au concours et d'y remporter un prix, en plus d'exclure votre participation à de futurs concours et promotions, à la seule discrétion de la Fiducie nationale. Les inscriptions reçues en retard, perdues, volées, illisibles, endommagées, égarées, mutilées, confuses ou incomplètes, modifiées, qui contiennent de faux renseignements, qui sont autrement irrégulières ou qui ne répondent pas aux conditions du présent règlement seront réputées nulles. La Fiducie nationale devient propriétaire de toutes les inscriptions dès qu'elle les reçoit, et aucune d'entre elles ne sera retournée. Une preuve de transmission [p. ex. une saisie d'écran] ne constitue pas une preuve de réception.
42. En aucun cas la Fiducie nationale, ses entités affiliées, ses filiales, ses sous-traitants et leurs administrateurs, dirigeants, employés et préposés respectifs, y compris leurs agences publicitaires et promotionnelles n'ont l'obligation d'attribuer plus que ce qui est prévu dans le règlement ou d'attribuer un prix qui sort du cadre défini par le règlement autrement qu'en conformité avec les présentes règles.
43. Le règlement du concours de la Journée des lieux historiques du Canada peut être consulté à l'adresse suivante :
www.historicplaces.ca, ou obtenu sur demande auprès de :
La Fiducie nationale du Canada
190, avenue Bronson
Ottawa (Ontario) K1R 6H4
1.866.964.1066